

Avril 2023

La Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) et la Conférence des Parties (CdP) : explications.

Mise à jour avril 2023

Du 20 au 25 novembre 2023, des délégations gouvernementales du monde entier se réuniront à Panama City pour discuter des politiques relatives au tabac et à la nicotine lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties (CdP) à la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT). Les décisions prises lors de ces réunions influencent la manière dont les politiques internationales de lutte antitabac sont mises en œuvre au niveau national. Ces décisions seront très importantes pour déterminer l'avenir de produits nicotiques à risques réduits (PNRR), tels que les dispositifs de vapotage à la nicotine (e-cigarettes), le snus, les sachets de nicotine et les produits de tabac chauffé. L'accès des consommateurs à ces produits est essentiel pour réaliser le potentiel de santé publique de la réduction des risques du tabac dans la lutte mondiale contre les maladies et les décès liés au tabac.

Ce briefing du GSTHR explique ce qu'est la CCLAT, ce que sont les réunions de la CdP et comment elles fonctionnent. Il se termine aussi par quelques notes préliminaires sur la prochaine CdP 10 concernant les discussions potentiellement pertinentes pour les PNRR.



Qu'est-ce qu'une convention-cadre ?

Un traité est normalement considéré comme un accord formel contraignant qui établit des obligations entre deux ou plusieurs États sur des questions qui concernent les intérêts de ces États. Toutefois, pour certaines questions d'ordre mondial, il est difficile de s'entendre sur la formulation d'un traité global liant tous les pays concernés. Au lieu de cela, une convention-cadre établit des engagements plus larges

et délègue la définition d'actions et d'objectifs spécifiques, soit à des accords ultérieurs plus détaillés (généralement appelés **protocoles**), soit à la législation nationale.

C'est ce modèle de cadre qui est utilisé dans la convention-cadre sur le changement climatique et la convention-cadre pour la lutte antitabac.

Qu'est-ce que la convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) ?

La CCLAT est un accord international élaboré en réponse à la nature internationale du défi de santé publique que représentent le tabagisme et la consommation de tabac.ⁱⁱ C'est le premier traité négocié sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La CCLAT fut adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé le 21 mai 2003, après quatre années de négociations, et est entrée en vigueur le 27 février 2005. Le texte de la Convention est disponible [ici](#).ⁱⁱⁱ Le traité est élaboré avec un certain nombre de lignes directrices.^{iv}

À ce jour, 182 pays ont à la fois **signé et ratifié** la CCLAT,^v ce qui signifie qu'elle est approuvée au niveau national. Ces pays sont appelés « **Parties à la convention** ». Six pays ont signé la convention mais ne l'ont pas ratifiée. Neuf n'ont fait ni l'un ni l'autre. Paradoxalement, plusieurs Parties à la convention détiennent des participations substantielles dans leurs propres entreprises de tabac nationales ou un monopole public.

Le **préambule** de la CCLAT contient plusieurs **considérants** (expliquant le contexte de la convention) qui reconnaissent la nécessité de réduire le nombre de décès et de maladies dus à l'usage du tabac. Ces considérants s'inscrivent dans le contexte du droit universel à la santé.

- » *Reflétant...les conséquences dévastatrices...à l'échelle mondiale...de...l'exposition à la fumée de tabac.*
- » *Gravement préoccupés par l'augmentation de la consommation mondiale... en particulier dans les pays en développement...*
- » *Rappelant l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels... qui stipule que toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.*
- » *Déterminés à promouvoir des mesures de lutte antitabac fondées sur des considérations scientifiques, techniques et économiques actuelles et pertinentes.*

Que couvre la CCLAT ?

Les dispositions de la CCLAT sont énoncées dans un certain nombre d'articles.

Le champ d'application de la convention est défini à l'article 1.d qui définit la lutte antitabac comme « un ensemble de stratégies de réduction de l'offre, de la demande et des risques qui visent à améliorer la santé d'une population en éliminant ou en réduisant sa consommation de produits du tabac et son exposition à la fumée du tabac ».

L'article 5.3 stipule que « lorsqu'elles définissent et mettent en œuvre leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties agissent pour protéger ces politiques des intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à leur législation nationale ».

Les articles suivants traitent des mesures jugées nécessaires pour réduire à la fois la demande et l'offre de produits du tabac.

Aucun article ne traite spécifiquement de la réduction des risques.

Mesures relatives à la réduction de la demande de tabac :

Article 6 : Mesures tarifaires et fiscales visant à réduire la demande de tabac

Article 7 : Mesures non tarifaires visant à réduire la demande de tabac

Article 8 : Protection contre l'exposition à la fumée de tabac

Article 9 : Réglementation du contenu des produits du tabac

Article 10 : Réglementation des informations sur les produits du tabac

Article 11 : Emballage et étiquetage des produits du tabac

Article 12 : Éducation, communication, formation et sensibilisation du public

Article 13 : Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage

Article 14 : Mesures de réduction de la demande concernant la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique

Mesures relatives à la réduction de l'offre de tabac :

Article 15 : Commerce illicite de produits du tabac

Article 16 : Vente aux et par des mineurs

Article 17 : Soutien à des activités de substitution économiquement viables

Article 18 : Protection de l'environnement et de la santé des personnes

Qu'est-ce que la Conférence des Parties (CdP) ?

La Conférence des Parties (CdP) est l'organe directeur de la Convention. Elle se réunit tous les deux ans et c'est là que se déroulent les discussions en personne, les négociations et les décisions sur la mise en œuvre de la CCLAT et des mesures internationales de lutte antitabac entre les Parties. N.d.T. : on utilise souvent l'acronyme anglais COP (Conference of the Parties).

Qui participe à la réunion de la CdP ?

Les Parties sont les décideurs. Les Parties (pays qui ont signé et ratifié la CCLAT ou qui y ont adhéré) peuvent jouer un rôle actif dans les discussions et les décisions. Les signataires (pays qui ont signé la convention mais ne l'ont pas ratifiée) ont un statut d'observateur et peuvent intervenir au cours des discussions. Il s'agit des États-Unis, de l'Argentine, du Maroc, de Cuba, de la Suisse et de la République dominicaine.

Les positions adoptées par les Parties sont généralement discutées bien avant la conférence, les pays partageant les mêmes idées et l'OMS essayant de s'aligner et de former des coalitions. La plupart des discussions et des prises de position ont lieu lors des réunions « pré-CdP » organisées par l'OMS et le secrétariat de la CCLAT avec chacune des six régions de l'OMS (Afrique, Amériques, Europe, Pacifique occidental, Asie du Sud-Est et Méditerranée orientale). Les Parties peuvent s'exprimer en leur nom propre lors de la CdP, mais elles sont encouragées à laisser le pays désigné par la région prendre la direction des opérations. L'UE a ses propres procédures et le groupe de travail sur la santé publique se réunit pour discuter de l'ordre du jour de la CdP et pour définir préalablement ses positions politiques, connues sous le nom de « position commune de l'UE » (le mandat de la Commission de l'UE est de présenter le point de vue unifié de ses 27 États membres).

Les délégations sont principalement composées de fonctionnaires de la santé, bien que d'autres intérêts ministériels nationaux, par exemple concernant les finances, les affaires et le commerce, puissent aussi

y participer. Des organisations non gouvernementales (ONG) et des spécialistes peuvent aussi être représentés dans les délégations.

Lors des réunions de la CdP, les décisions sont prises par consensus, et bien qu'il existe une procédure de vote, elle n'a jamais été utilisée. Chaque Partie a un poids égal, bien que les Parties les plus expressives soient celles qui dirigent les décisions.

Organismes contribuant aux réunions de la CdP

Bien que les Parties soient les décideurs ultimes, un certain nombre d'autres organes ont une influence considérable sur l'ordre du jour, la fourniture de documents et le ton et le contenu de la réunion.

Le secrétariat de la CCLAT

Le rôle du secrétariat de la CCLAT^{vi} est de soutenir et de mettre en œuvre les activités de la CdP entre les réunions.

Bien qu'en théorie cet organe se contente d'administrer la CdP, il joue un rôle important dans la détermination de l'ordre du jour final, ainsi que dans l'élaboration de l'orientation politique. Le secrétariat organise un grand nombre des réunions qui ont lieu entre chaque CdP, en fournissant des ordres du jour et des documents, et il a un rôle de plaidoyer plus large en promouvant les buts et les objectifs de la CCLAT au sein des Nations unies. Il soutient aussi le travail des centres de connaissances de la CCLAT.^{vii}

Le secrétariat est financé par les Parties, à la fois sous la forme de contributions évaluées pour le travail général du secrétariat et de contributions volontaires pour des projets spécifiques. Les évaluations sont calculées sur la base d'une formule liée au produit intérieur brut (PIB).

L'OMS

L'OMS héberge le secrétariat de la CCLAT.

L'OMS fournit une grande partie de la documentation qui alimente la CdP, par exemple le rapport sur la recherche et les données probantes concernant les produits du tabac, nouveaux et émergents^{viii}, et les rapports du groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac (TobRegNet).^{ix} Un autre rapport provient du Tobacco Laboratory Network (TobLabNet)^x, qui élabore des méthodes d'essai et de mesure normalisées pour les produits du tabac.

Le Bureau de la Conférence des Parties

Les six membres du Bureau de la Conférence des Parties^{xi} sont élus à la fin de chaque CdP. Le Bureau se réunit régulièrement pour la préparation de la session suivante de la CdP. De plus, il :

- » supervise les travaux intersessions, y compris les groupes de travail/groupes d'experts ;
- » consulte le secrétariat de la CCLAT pour définir l'ordre du jour des sessions de la CdP ;
- » fournit des orientations au secrétariat pour la préparation des rapports, des recommandations et des projets de décision soumis à la CdP ;
- » examine les demandes de statut d'observateur présentées par les ONG et les organisations intergouvernementales ;
- » travaille avec les coordinateurs régionaux et le secrétariat de la CCLAT avant et pendant la CdP..

Les membres actuels du Bureau sont : Région Afrique – Mme Zandile Dhlamini (Eswatini), Région Amériques – Dr Marcos Dotta (Uruguay), Région Europe – M. Roland Driec (Pays-Bas), Région Pacifique occidentale – Mme Karlie Brown (Australie), Région Asie du Sud-Est – Dr Alan Ludowyke (Sri Lanka), et Région Méditerranée orientale – Dr Jawad Al-Lawati (Oman).

Le Bureau diffuse les informations aux coordinateurs régionaux qui sont chargés d'assurer la liaison avec les Parties. Une réunion précédente de la CdP peut charger le Bureau de mettre à jour un rapport particulier, ou une série de rapports, ou éventuellement d'en commander un nouveau. Ce travail peut inclure l'engagement d'experts mais implique aussi généralement une consultation avec les Parties via les groupes régionaux pour collecter des données nationales pour le rapport.

Coordinateurs régionaux de l'OMS

Comme le Bureau, les coordinateurs régionaux sont élus lors de la Conférence des Parties. Les coordinateurs régionaux observent les réunions du Bureau et remplissent les fonctions suivantes :

- » assurer la liaison avec le membre du Bureau représentant la région et faciliter les consultations avec les Parties de la région entre les sessions de la conférence des Parties, en vue d'informer le Bureau et de tenir les Parties informées de ses travaux ;
- » recevoir les documents de travail ou les propositions du Bureau et veiller à ce qu'ils soient diffusés aux Parties de la région ;
- » recueillir et envoyer les commentaires sur ces documents ou propositions au responsable du Bureau ;
- » servir de canal pour l'échange d'informations, y compris une copie des invitations aux réunions pour la mise en œuvre de la convention, et la coordination des activités avec d'autres coordinateurs régionaux.

Les coordinateurs régionaux actuels sont : Région Afrique – M. Théophile Olivier Bosse (Cameroun), Région Amériques – Mme Kemba Anderson-Golhor (Canada), Région Méditerranée orientale – Dr Baseer Achakzai (Pakistan), Région Europe – Dr Peyman Altan (Turquie), Région Asie du Sud-Est – Dr Chayanan Sittibusaya (Thaïlande), Région Pacifique occidental – Dr Nor Aryana Hassan (Malaisie).^{xii}

Comment fonctionnent les réunions de la CdP ?

La réunion s'ouvre par l'adoption de l'ordre du jour, suivie d'une session plénière qui est une introduction à la CdP centrée sur le thème de la session et les déclarations des Parties sur les progrès globaux de la mise en œuvre de la CCLAT. La réunion se divise ensuite en deux groupes où se déroulent les principaux travaux. Le comité A s'occupe des questions politiques et le comité B des questions administratives, y compris le financement.

Tous les rapports examinés lors de la CdP doivent être rendus publics soixante jours avant la réunion. C'est le comité A qui examine les rapports soumis, lesquels sont parfois accompagnés d'un projet de décision. Une discussion a alors lieu pour examiner le rapport et, s'il est joint, le projet de décision. Si ce n'est pas le cas, un projet de décision est rédigé et discuté en session. Si personne ne s'oppose au rapport ni au projet de décision, ils forment la politique de la CdP.

Si un seul pays soulève une objection, un autre cycle de discussion a lieu, par exemple pour modifier le libellé de la décision. Ce processus peut être réitéré jusqu'à ce que l'objection soit retirée. Si ce n'est pas le cas, le président de la réunion peut demander au comité B d'examiner la question ou simplement de faire passer la décision en arguant qu'une seule objection ne peut pas retarder le processus.

Si plusieurs pays émettent des objections qui ne peuvent être levées, le président peut demander la constitution d'un groupe de rédaction pour résoudre les divergences. Ces groupes de rédaction se réunissent en dehors des heures de travail des sessions de la CdP, sans traduction, et sous la direction d'une Partie qui assure la présidence.

Au début de chaque journée, les groupes régionaux se réunissent pour discuter de l'ordre du jour de la journée, y compris des éventuelles décisions émanant des groupes de rédaction. À ce stade, des pressions considérables peuvent être exercées pour convaincre les « dissidents » de rentrer dans le rang, notamment par le biais de commentaires dans le bulletin quotidien de la CdP.

Quels sont les observateurs non étatiques présents à la CdP ?

Un certain nombre d'organisations internationales intergouvernementales (OIG) ont le statut d'observateur,^{xiii} comme par exemple le Groupe de la Banque mondiale et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le préambule de la CCLAT reconnaît la « contribution particulière des organisations non gouvernementales et d'autres membres de la société civile... aux efforts de lutte antitabac aux niveaux national et international... ». Les demandes de statut d'observateur présentées par les ONG^{xiv} sont traitées par le secrétariat de la CCLAT qui formule des recommandations au sujet desquelles la Conférence des Parties prend des décisions. Une liste des ONG accréditées est disponible [ici](#).^{xv}

Les petites organisations antitabac de la société civile peuvent participer en tant que membres de l'organisme de coordination des ONG pour la lutte antitabac, anciennement connu sous le nom d'Alliance pour la convention-cadre (ACC) et aujourd'hui rebaptisé **Alliance mondiale pour la lutte antitabac (GATC)**.^{xvi} À ce jour, l'adhésion des ONG à l'Alliance n'a été accordée qu'aux organisations qui sont d'accord avec le consensus dominant en matière de lutte antitabac.

Le statut d'observateur et l'adhésion à l'Alliance ne sont ouverts qu'aux personnes n'ayant aucun lien avec l'industrie du tabac, même indirect ou historique.

À ce jour, aucun groupe d'intérêt ou de défense représentant des personnes directement concernées par les mesures de lutte antitabac n'a été considéré comme éligible au statut d'observateur ou d'adhérent de l'Alliance. C'est notamment le cas des groupes indépendants représentant les fumeurs et les utilisateurs de produits nicotiques à risques réduits.

Le caractère fermé des réunions de la CdP

Les membres des médias doivent demander une accréditation au moins 60 jours avant la réunion et déclarer qu'ils n'ont aucune relation financière, professionnelle ou d'emploi avec l'industrie du tabac ou toute entité œuvrant pour ses intérêts.

Lors de la négociation de la CCLAT (2000–2003) et des trois premières réunions de la CdP, la galerie publique était ouverte pour que tout le monde puisse assister aux délibérations. Au fil du temps, le grand public et les médias ont été exclus de toutes les réunions plénières, à l'exception de celle du jour d'ouverture, et cela sur décision des Parties. Les procédures ne sont ni diffusées ni disponibles pour un visionnage ultérieur, à l'exception de la réunion virtuelle de 2021, où les sessions d'ouverture et de clôture ont été diffusées, et pour laquelle les déclarations préenregistrées des Parties et des observateurs ont été rendues disponibles en ligne.^{xvii}

Le niveau de secret et de contrôle entourant la CdP serait inacceptable pour les Parties à d'autres conventions.^{xviii} Il s'écarte de la manière dont se déroulent les réunions d'autres agences des Nations unies, notamment la Commission des droits de l'homme, la Commission des stupéfiants, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

et la réunion de la CdP sur le changement climatique. Les réunions de ces conventions facilitent l'engagement de nombreuses organisations de la société civile et de groupes concernés : la CdP sur le changement climatique, par exemple, a accordé le statut d'observateur à 3 024 ONG et 154 OIG, tandis que la CdP sur la CCLAT a accordé le statut d'observateur à 26 ONG et 28 OIG.

Le financement de la conférence des Parties à la CCLAT repose sur des fonds publics versés par les Parties. Il s'ensuit qu'il doit y avoir une responsabilité et une transparence publiques. À l'heure actuelle, ce n'est pas le cas. L'absence de transparence à la CdP doit être soulevée auprès des services gouvernementaux en responsabilité.

Comment dialoguer avec la CdP

Comme le montrent la structure et le processus de la réunion de la CdP, les organisations extérieures à la structure de la CdP n'ont que très peu d'occasions de suivre les débats et d'y contribuer.

Les travaux et les décisions de la CdP relèvent de la responsabilité des Parties. Au niveau national, c'est généralement le ministère de la santé, parfois avec d'autres ministères compétents en la matière, qui est chargé des travaux de la CdP. Vous trouverez [ici](#) une liste des délégués de la dernière réunion de la CdP, la CdP 9.^{xix} Il est probable qu'un grand nombre de ces personnes participeront à la CdP 10.

Les organisations peuvent s'adresser directement aux fonctionnaires des ministères chargés de la lutte antitabac, ou par l'intermédiaire des parlementaires. Les parlementaires sont souvent peu au fait de l'importance des réunions de la CdP et de la position de leur gouvernement sur les questions relatives à la CCLAT, et les organisations peuvent les informer au sujet des questions clés.

Chaque pays dispose d'un point de contact qui assure la liaison entre le Bureau de la CCLAT et le gouvernement national. Le point focal du pays peut être trouvé [ici](#) : sélectionnez un pays dans le menu déroulant, cliquez sur le rapport 2020 et le point focal se trouve à la page 1.^{xx} Le point focal peut être utilisé comme intermédiaire pour faire des présentations auprès du gouvernement sur les questions relatives à la lutte antitabac dans le cadre de la CCLAT, et pour demander quels sont les plans et propositions actuels communiqués entre le Bureau de la CCLAT et le gouvernement au sujet de la réunion de la CdP.

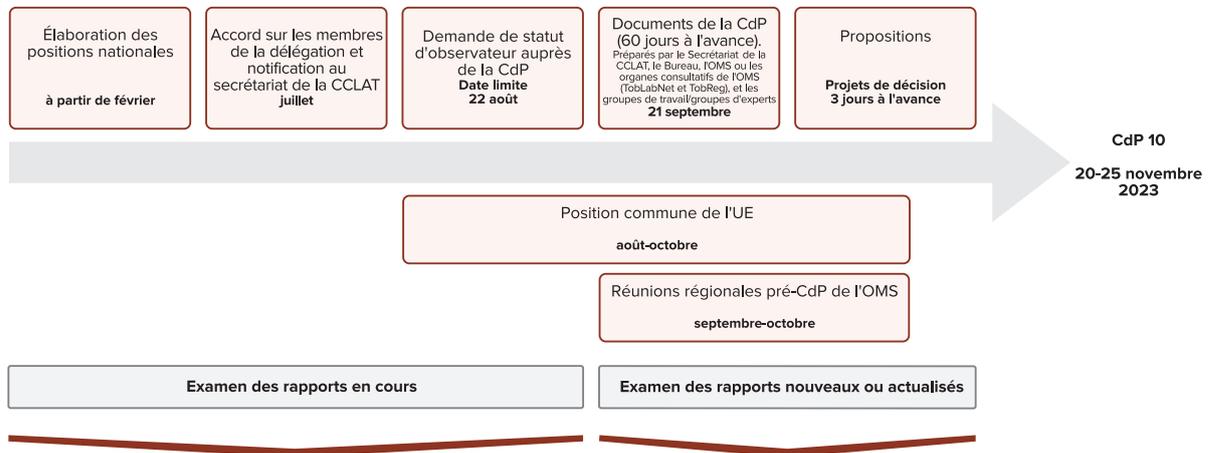
Les organisations peuvent aussi faire connaître leur point de vue aux OIG et aux ONG dotées du statut d'observateur.

Les médias grand public ne sont pas bien informés sur la CCLAT et la CdP et peuvent aussi être alertés sur l'importance des questions débattues lors de la réunion.

Les organisations peuvent aussi engager le dialogue avec le secrétariat de la CCLAT sur les médias sociaux via @FCTCofficial, et pendant l'événement, via #COP10 et #COP10FCTC.

Le site web COPWATCH <https://copwatch.info/> fournit des mises à jour sur les questions avant et pendant la CdP.

Discussions probables à la CdP 10 concernant les produits nicotiques à risques réduits



L'ordre du jour de la CdP 10 ne sera connu que 60 jours avant la réunion. Toutefois, l'ordre du jour est largement déterminé par la discussion des rapports demandés lors des CdP précédentes et par les nouvelles propositions potentielles présentées par les Parties. Le Bureau de la CdP est responsable de la préparation de l'ordre du jour.

Plusieurs points différés de l'ordre du jour concernent les produits nicotiques à risques réduits (PNRR) tels que les dispositifs de vapotage à la nicotine (e-cigarettes), le snus, les sachets de nicotine et les produits de tabac chauffé. Il s'agit notamment du « Rapport global sur les recherches et les données probantes concernant les nouveaux produits du tabac et les produits du tabac émergents, en particulier les produits de tabac chauffé »^{xxi}, du rapport sur les « Défis posés par les nouveaux produits du tabac et les produits du tabac émergents et leur classification »^{xxii} et du « Rapport sur l'état d'avancement des questions techniques liées aux articles 9 et 10 de la CCLAT de l'OMS (réglementation de la teneur et de la documentation publique des produits du tabac, y compris les pipes à eau, le tabac sans fumée et les produits de tabac chauffé) ».^{xxiii}

Les domaines susceptibles d'affecter les PNRR peuvent être des appels à une réglementation plus stricte ou à l'interdiction des systèmes ouverts et personnalisables pour les dispositifs de vapotage, à l'interdiction ou à la restriction des arômes susceptibles d'attirer les mineurs, à une restriction des sels de nicotine et à une redéfinition de la notion de « fumée » qui pourrait classer les aérosols des produits de tabac chauffé dans la catégorie des fumées.

Il y a d'autres domaines de discussion potentiels à la CdP 10 en rapport avec les PNRR, notamment l'élargissement de la définition des produits du tabac, l'extension des contrôles sur la publicité et la promotion du tabac pour interdire ou restreindre les ventes en ligne de PNRR, l'encouragement des « stratégies de fin de cycle du tabac » telles que la réduction de la nicotine, la réduction des points de vente ou les interdictions générationnelles d'achat de produits du tabac, les droits de l'homme et la discussion sur la responsabilité civile et pénale des fabricants.

Pour de plus amples informations sur le travail du Global State of Tobacco Harm Reduction ou sur les points soulevés dans ce document d'information du GSTHR, veuillez contacter info@gsthr.org

A propos de nous : **Knowledge•Action•Change (K•A•C)** promeut la réduction des risques en tant que stratégie clé de santé publique ancrée dans les droits de l'homme. L'équipe a plus de quarante ans d'expérience dans le domaine de la réduction des risques liés à la consommation de drogues, au VIH, au tabagisme, à la santé sexuelle et aux prisons. K•A•C gère le **Global State of Tobacco Harm Reduction (GSTHR)** qui cartographie le développement de la réduction des risques du tabac et l'utilisation, la disponibilité et les réponses réglementaires à des produits nicotiques à risques réduits, ainsi que la prévalence du tabagisme et la mortalité qui y est liée, et ce dans plus de 200 pays et régions à travers le monde. Pour consulter toutes les publications et les données en temps réel, visitez le site <https://gsthr.org>

Notre financement : le projet GSTHR est réalisé grâce à une subvention de la **Foundation for a Smoke Free World**, une organisation mondiale indépendante à but non lucratif de type 501(c)(3). Le projet et ses résultats sont, selon les termes de l'accord de subvention, indépendants de la Fondation sur le plan éditorial.

- i GSTHR. (2021). *The Framework Convention on Tobacco Control (FCTC) Conference of the Parties (COP) : An explainer* (GSTHR Briefing Papers). Global State of Tobacco Harm Reduction. <https://gsthr.org/briefing-papers/september-2021/>.
- ii World Health Organization. (2003a). *WHO Framework Convention on Tobacco Control, updated reprint 2004, 2005*. World Health Organization. <https://fctc.who.int/who-fctc/overview>.
- iii World Health Organization. (2003b). *WHO Framework Convention on Tobacco Control, updated reprint 2004, 2005 (full text)*. World Health Organization. <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42811/9241591013.pdf;jsessionid=B3ED8F2675DC120D9C5E70F95D42F821?sequence=1>.
- iv *Treaty instruments*. (2013, 2014, 2017). WHO Framework Convention on Tobacco Control. <https://fctc.who.int/who-fctc/overview/treaty-instruments>.
- v *Parties*. (2021, mars 3). WHO Framework Convention on Tobacco Control. <https://fctc.who.int/who-fctc/overview/parties>.
- vi *Secretariat of the WHO FCTC*. (2007). WHO Framework Convention on Tobacco Control. <https://fctc.who.int/secretariat>.
- vii *WHO FCTC knowledge hubs*. (2014). WHO Framework Convention on Tobacco Control. <https://fctc.who.int/coordination-platforms/knowledge-hubs>.
- viii WHO Framework Convention on Tobacco Control. (2021a). *Comprehensive report on research and evidence on novel and emerging tobacco products, in particular heated tobacco products, in response to paragraphs 2(a)-(d) of decision FCTC/COP8(22) [Conference of the Parties to the WHO Framework Convention On Tobacco Control. Ninth session. Geneva, Switzerland, 8-13 November 2021. Provisional agenda item 4.2.]*. UN Tobacco Control. https://untobaccocontrol.org/downloads/cop9/main-documents/FCTC_COP9_9_EN.pdf.
- ix *WHO Study Group on Tobacco Product Regulation. Report on the scientific basis of tobacco product regulation : Seventh report of a WHO study group*. (No 1015; WHO Technical Report Series). (2019). World Health Organization. <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/329445/9789241210249-eng.pdf>.
- x *WHO Tobacco Laboratory Network (TobLabNet)*. (2022). World Health Organization. <https://www.who.int/groups/who-tobacco-laboratory-network>.
- xi *Bureau of the Conference of the Parties*. (2023). WHO Framework Convention on Tobacco Control. <https://fctc.who.int/who-fctc/governance/bureau-of-the-conference-of-the-parties>.
- xii *Bureau of the Conference of the Parties, 2023*.
- xiii *International intergovernmental organizations accredited as observers to the COP*. (2023). WHO Framework Convention on Tobacco Control. <https://fctc.who.int/who-fctc/governance/observers/international-intergovernmental-organizations>.
- xiv *Observers to the Conference of the Parties*. (2023). WHO Framework Convention on Tobacco Control. <https://fctc.who.int/who-fctc/governance/observers>.
- xv *Nongovernmental organizations accredited as observers to the COP*. (2023). WHO Framework Convention on Tobacco Control. <https://fctc.who.int/who-fctc/governance/observers/nongovernmental-organizations>.
- xvi *Global Alliance for Tobacco Control*. (2022, janvier 25). NCD Alliance. <https://ncdalliance.org/global-alliance-for-tobacco-control>.
- xvii *WHO FCTC Secretariat*. (2023). YouTube. <https://www.youtube.com/@whofctcsecretariat812/videos>.
- xviii Bates, C. (2021, novembre 8). The WHO tobacco control treaty meetings are closed bubbles of cultivated groupthink – a comparison with the UN climate change treaty. *The Counterfactual*. <https://clivebates.com/the-who-tobacco-control-treaty-meetings-are-closed-bubbles-of-cultivated-groupthink-a-comparison-with-the-un-climate-change-treaty/>.
- xix WHO Framework Convention on Tobacco Control. (2021b, novembre 8). *List of participants*. Ninth Session of the Conference of the Parties to the WHO Framework Convention on Tobacco Control, Geneva, Switzerland. <https://untobaccocontrol.org/downloads/cop9/additional-documents/COP9-List-of-Participants.pdf>.

- ^{xx} WHO Framework Convention on Tobacco Control. (2016). *WHO FCTC Implementation Database* [Reports]. UN Tobacco Control. <https://untobaccocontrol.org/impldb/>.
- ^{xxi} WHO Framework Convention on Tobacco Control, 2021a.
- ^{xxii} WHO Framework Convention on Tobacco Control, Convention Secretariat. (2021). *Challenges posed by and classification of novel and emerging tobacco products* [Conference of the Parties to the WHO Framework Convention On Tobacco Control. Ninth session. Geneva, Switzerland, 8–13 November 2021. Provisional agenda item 4.2.]. UN Tobacco Control. https://untobaccocontrol.org/downloads/cop9/main-documents/FCTC_COP9_10_EN.pdf.
- ^{xxiii} WHO. (2021). *Progress report on technical matters related to Articles 9 and 10 of the WHO FCTC (Regulation of contents and disclosure of tobacco products, including waterpipe, smokeless tobacco and heated tobacco products)* [Conference of the Parties to the WHO Framework Convention On Tobacco Control. Ninth session. Geneva, Switzerland, 8–13 November 2021. Provisional agenda item 4.2.]. UN Tobacco Control. https://untobaccocontrol.org/downloads/cop9/main-documents/FCTC_COP9_8_EN.pdf.